

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-155

RÈGLEMENT NO 325 CONCERNANT L'ADHÉSION
DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
HAVELOCK AU RÉGIME RETRAITE CONSTITUÉ
PAR LA LOI SUR LE RÉGIME RETRAITE DES
ÉLUS MUNICIPAUX (RLRQ, CHAPITRE r-9.3)

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adhérer au régime retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 2 mai 2022 ;

En conséquence, il est proposé par Gregg Edwards,
Appuyé par Christopher Sherrington,
et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La Municipalité du Canton de Havelock adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

ARTICLE 3

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Stéphane Gingras
Maire

Mylène Vincent
Directrice générale et greffière-trésorière

Présentation du projet de règlement : 2 mai 2022
Avis de motion: 2 mai 2022
Adoption du règlement : 6 juin 2022
Avis public de promulgation : 9 juin 2022
Entrée en vigueur : 9 juin 2022